

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mercredi 05 avril 2023**  
**DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE DES LANDES**

Nombre de membres : 15  
En exercice : 15  
Présents : 08  
Votants : 09

Date de la convocation : 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le mercredi 05 avril à vingt heures s'est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

**Etaient Présents** : **ALEXANDRE** David, **BOURDIN** Laurent, **BRICARD** Mickael, **GONNET** Albert, **HAMARD** Gwenaëlle, **LEBOEUF** Roselyne., **RIGAULT** Magali.

**Absents excusés** : **HERVE** Aude, **MEIGNEN** Alexandra, **LETARD** Christian, **PIROT** Mickael **PLEUTIN** Nathalie, **REBILLON** Christophe.

**Absente excusée ayant donné son pouvoir** : **BOULIERE** Morgane.

Mme **HAMARD** Gwénaëlle est élue secrétaire de séance.

---

**Ordre du Jour**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2023
- Validation du Compte Financier Unique 2022 Budget commune
- Validation du Compte Financier Unique 2022 Budget Assainissement
- Vote des taux d'imposition 2023
- Affectation des résultats 2022 au budget 2023 Commune
- Affectation des résultats 2022 au budget 2023 Assainissement
- Budget Primitif 2023 – Commune
- Budget Primitif 2023- Assainissement
- Budget primitif 2023 Lotissement de la Fontaine
- Affaires diverses

*Point ajouté*

- *Location d'un logement communal- 3, rue du commerce*

**Validation du compte rendu de la séance précédente**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès -verbal de la réunion de Conseil Municipal du 09 mars 2023

**1- Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2022**  
**Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 2021-07-364 du 01 juillet 2021 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de

résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;  
Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget Principal 2022 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET Albert, 1<sup>ère</sup> adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RESULTAT</b>	Mandats émis	1 016.498.71	612 540.30	1 629 039.01
<b>EXECUTION</b>	Titres émis	1 037 761.97	770 533.48	1 808 295,45
<b>BUDGET</b>	Résultat solde	21 263.26	157 993.18	179 256.44
<b>RESULTAT REPORTE N-1</b>		22 604.95	0,00	22 604.95
<b>RESULTAT DE CLOTURE (A)</b>		43 868.21	157 993.18	201 861.39

## **2- Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2022** **Budget Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 2021-07-364 du 01 juillet 2021 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;  
Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget 2022 Assainissement ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET Albert, 1<sup>ère</sup> adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- adopte le Compte Financier Unique de la commune de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RESULTAT</b>	Mandats émis	22 943.28	11 594.15	35 633.16
<b>EXECUTION</b>	Titres émis	10 813.02	24 820.24	35 633.26
<b>BUDGET</b>	Résultat solde	-12 130.26	13 226.09	1 095.83
<b>RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>49 299.45</b>	<b>74 071.65</b>	<b>123 371.10</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE (A)</b>		<b>37 169.19</b>	<b>87 297.74</b>	<b>124 466.93</b>

### 3- Vote des taux d'impôts directs locaux 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2 % et de fixer les taux comme suit

Taxes	Taux année 2022	Taux année 2023
Taxe d'habitation		13.63 %
Taxe foncière (bâti)	39.82 %	40.62 %
Taxe foncière (non bâti)	51.24 %	52.26 %

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52.26 %
- taxe d'habitation (TH) : 13.63 %

#### CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### 4- Affectation des résultats 2022 au budget 2023- Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2022 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 157 993.18 € et après avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit ;

<b>Résultat de Clôture</b>	
Excédent.....	157 993.18 €
Déficit .....	
<b>Affectation du résultat</b>	
<i>Affectation obligatoire :</i>	
- Apurement du déficit de la section d'investissement (compte 1068)	
<i>Solde disponible affecté comme suit</i>	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	157 993.18 €
- Affectation à l'excédent reporté	

#### 5- Budget Primitif 2023 – Budget Principal

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget principal pour l'année 2023.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (M57) (vote + restes à réaliser)	LIBELLES	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	792 993.00 €
	Recettes	792 993.00 €
Section Investissement	Dépenses	616 840.00 €
	Recettes	616 840.00 €



## **6- Budget Primitif 2023 – Budget Assainissement**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2023.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT (M57)	LIBELLES	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	128 546.22 €
	Recettes	128 546.22 €
Section Investissement	Dépenses	113 515.41 €
	Recettes	113 515.41 €

## **7- Budget Primitif 2023 – Budget Lotissement de la Fontaine**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget Lotissement de la Fontaine pour l'année 2023.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif du budget Lotissement de la Fontaine de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

BUDGET Lotissement de la Fontaine (M57)	LIBELLES	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	61 640.00 €
	Recettes	61 640.00 €
Section Investissement	Dépenses	61 620.00 €
	Recettes	61 620.00 €

## **8- Location d'un logement communal – 3, rue du commerce**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement situé, 3, rue du commerce est disponible à la location, les travaux d'aménagement étant terminés

Monsieur Le Maire fait part d'une demande de location de Mme DEMOLDER Mélisande domiciliée 7C, rue de l'église 35133 ROMAGNE.

Le loyer s'élève à 550 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le logement communal situé au 3, rue du commerce à Mme DELMOLDER Mélisande à partir du 05 mai 2023.
- Autorise Mr le Maire à signer le contrat de location.

### Affaires diverses

- Conformément au règlement, la facturation de la garderie du matin commencera à partir de 7 h jusqu'à 8h45 et le soir à partir de 16h30 jusqu'à 19h.
- Une réflexion est en cours concernant l'abonnement d'eau potable au cimetière.
- Demande de financement complémentaire à hauteur de 250 € pour le transport scolaire à l'école publique refusée. Le budget est alloué de septembre à juillet (pendant l'année scolaire). Il a été décidé de revoir le budget à la rentrée prochaine ( cf PV du CM du 07/12/2022)  
Le Conseil Municipal demande au directeur de l'école d'utiliser la somme allouée des 2000 € pour le matériel afin de financer le complément de charge liées au transport scolaire
- Utilisation des serviettes de tables à la cantine à la rentrée prochaine (les enfants apportent leur serviette en tissu le lundi et la ramène le vendredi)
- Utilisation d'essuie mains en tissu à l'école pour le séchage des mains changement 2 fois par jour des essuies mains
- Arrivée de la fibre pour la 2<sup>ème</sup> tranche.

### **Signatures**

Le Maire

C.HAMARD



Le Secrétaire de séance

G.HAMARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G.HAMARD', written in a cursive style.